

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 17 décembre 2020 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N°2020-121

TARIFS PRESTATIONS ET TRAVAUX EAUX PLUVIALES

DIVERS

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 10 décembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 17 sur lesquels il y avait 10 présents, à savoir :

Mr Daniel FRECHET Président, Mr Philippe CHATRE Vice-Président, Mr Aldo MARCUCCILLI Vice-Président, Mr Didier PRUNET, Mr Pascal NERON, Mr Yves TAMIN, Mr Charles LABOURE, Mr Jacky GENESTE, Mr Christian DUPUIS, Mme Fabienne STALARS Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Mr Lucien MURZI Vice-Président, Mr Pierre DEVEDEUX, Mme Cécile DONY, Mr Laurent BELUZE, Mr Romain BOST, Mr Daniel CORRE, Mr Gérard MEUNIER.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mr Philippe CHATRE.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mr Lucien MURZI	Mr Daniel FRECHET
Mr Gérard MEUNIER	Mr Philippe CHATRE

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Roannaise de l'Eau est amenée à réaliser de nombreuses prestations et à fournir divers matériaux dans le cadre de son activité en Eaux pluviales.

Il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget.

Les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs 2021 Prestations et Travaux en Eaux pluviales », mais il est nécessaire d'apporter des compléments relatifs aux modalités d'application.

Ces tarifs ne sont pas soumis à TVA.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver les modalités relatives aux tarifs de prestations et travaux Eaux pluviales :

- Les prestations d'extension de réseaux d'eaux pluviales confiées à une entreprise :
Pour les prestations d'extension ou de modification de réseaux confiées à une entreprise dans le cadre d'un marché public, leur prix sera équivalent au prix du marché public, auquel il sera ajouté 8% au titre de la maîtrise d'ouvrage assurée par Roannaise de l'Eau.
- La réalisation de branchement neuf eaux pluviales :
Plusieurs forfaits existent pour la facturation des travaux de réalisation de branchement neuf en eaux pluviales.
 - ❖ Un forfait pour les branchements de diamètre 160 réalisés dans le cadre d'une extension de réseau pour une profondeur maximum du tabouret de branchement de 1,20 m et une longueur maximum de 5 m par rapport à l'axe de la chaussée ou à l'axe du collecteur.
 - ❖ Deux forfaits pour les branchements remplissant les conditions suivantes :
 - diamètre de branchement inférieur ou égal à 200 mm ;
 - profondeur regard inférieure ou égale à 2 mètres ;
 - branchement réalisé hors lotissement ;
 - longueur de branchement inférieure ou égale à 10 mètres linéaires, étant précisé que la longueur du branchement se mesure à partir de l'axe de la conduite, jusqu'à la limite de propriété.

Dès que l'un de ces critères n'est pas rempli, l'intégralité des travaux est facturé selon devis réalisé à partir du catalogue de tarifs « Tarifs 2021 Prestations et travaux en Eaux pluviales » sans application de l'un ou l'autre des forfaits.

Par contre, une facturation complémentaire aux forfaits pourra être réalisée en cas de travaux supplémentaires réalisés à la demande de l'usager.

- L'ensemble de ces tarifs n'est pas soumis à TVA.
- L'intégralité de ces tarifs est applicable sur le territoire de Roannaise de l'Eau.

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs 2021 Prestations et travaux en Eaux pluviales » ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2021 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le **22 DEC. 2020**

Le Président

Daniel FRECHET

